

Lettre ouverte de Child Focus au rédacteur en chef du JDJ

par Kristine Kloeck, Directeur général de Child Focus

«*La Fugue n'est pas un délit !*» nous apprend la couverture ainsi que votre article paru dans le Journal du Droit des Jeunes de mars 2005. Il s'agit là d'une réaction étonnement virulente à l'encontre du rapport «*Fuguer ... pour fuir quoi ?*», publié par Child Focus et la Fondation Roi Baudouin en janvier 2004. Ce rapport aurait semé le doute quant au statut juridique du fugueur – en qualifiant la fugue comme un délit de statut – et quant au bien-fondé de l'aide au mineur en fugue – en insistant sur les risques liés à la zone grise entre la mission d'assister le jeune dans le respect du secret professionnel d'une part et le respect dû à l'autorité et la responsabilité parentales d'autre part.

L'analyse juridique du statut du fugueur et de la fugue, à laquelle vous consacrez plusieurs pages, est intéressante en soi et sans doute fort utile à quiconque travaillant dans ce domaine.

Toutefois, une polémique sur ce point avec Child Focus me semble sans intérêt. En effet, une telle analyse ne fût nullement la finalité du rapport, qui n'y consacre d'ailleurs que 3 pages (sur les 183 !). Ensuite, nulle part dans le rapport la fugue n'est qualifiée de «*délit*». Prétendre que «*s'il n'y a pas de délit, il n'y a pas plus de délit de statut*», c'est confondre une notion juridique avec une notion socio-criminologique. En outre, affirmer que la notion de «*délit de statut*» n'est pas utilisée couramment en Belgique revient à nier les différences linguistiques et culturelles entre la Wallonie et la Flandre, où l'usage de cette notion est bel et bien courant, même en 2005. Par ailleurs, dans une recherche internationale en matière de délinquance juvénile, à laquelle des chercheurs de l'Université de Liège ont participé, «*running away*» constitue également un des «*status offenses*»⁽¹⁾.

Enfin, s'il est vrai que la référence aux articles 368 à 370 du Code pénal était injustifiée vu leurs abrogations par la loi relative à la protection pénale des mineurs, cela ne me semble pas pour autant fonder une véritable inculpation d'incompétence ou de malhonnêteté intellectuelle de la part des auteurs dudit rapport.

De même, prétendre que Child Focus développe «*une approche purement répressive accentuant la dimension de contrôle social en lieu et place d'une aide responsable aux jeunes*», c'est faire preuve de mauvaise foi. Car pour tout lecteur «*neutre*», il est clair que Child Focus n'a nullement lancé un message visant à décourager l'aide au mineur en fugue vu le risque d'être poursuivi soi-même pour délit. Bien au contraire, le message central du rapport concerne le constat que malheureusement bon nombre de jeunes en fugue et familles en difficultés ne s'adressent pas aux associations susceptibles de les aider parce qu'ils ne les connaissent pas et/ou ne leur font pas confiance. Le rapport souligne dès lors l'importance primordiale d'une offre d'aide à caractère proactif qui soit visible, accessible et disponible pour tous.

Tant au niveau conceptuel que dans la pratique, l'approche de Child Focus est en parfait accord avec les principes de la Commission de Déontologie de l'Aide à la Jeunesse, auxquels vous vous référez. Prétendre que Child Focus porte «*gravement atteinte au travail de longue haleine élaboré depuis de très nombreuses années par les associations ...*» est contraire à la réalité, bien connue d'ailleurs par les jeunes et les familles qui, de plus en plus, s'adressent en toute confiance à Child Focus (voir rapport annuel 2004).

Il me semble dès lors que vous vous trompez de cible : en effet, si la médiatisation dans une certaine presse donnée au rapport de Child Focus et de la Fondation Roi Baudouin a erronément mis l'accent sur la soi-disant pénalisation de la fugue et de ceux qui aident les jeunes fugueurs, vous auriez dû saisir l'occasion pour soutenir une cause commune, à savoir : attirer l'attention sur l'offre d'aide des associations et rappeler à ceux-ci l'importance de toujours mieux se faire connaître. Une occasion ratée ...

Fallait-il régler des comptes avec Child Focus ? Votre attitude combative semble trouver ses origines dans l'histoire même de cette jeune institution et sa place dans le paysage institutionnel belge, comme en témoigne la dernière partie de votre article.

(1) Junger-Tas, J. e.a. *Delinquent behavior among young people in the western world*. Amsterdam/New York, Kugler publications, 1994

S'il est vrai que Child Focus est né d'un drame et dans un climat très émotionnel, il n'en est pas moins vrai que le professionnalisme du Centre a évité plusieurs dérives qui auraient pu surgir si l'on avait suivi certains participants aux débats de l'époque.

Car, tout en travaillant dans l'intérêt de l'enfant, Child Focus a toujours veillé à travailler avec la justice et la police dans le cadre d'un protocole de collaboration mis au point au tout début de son action. À travers son Conseil d'administration et son Conseil de vigilance, Child Focus a toujours gardé le contact avec les organisations regroupant les familles des victimes ainsi qu'avec les associations d'aide aux victimes et aux jeunes en difficulté. La mission de Child Focus concerne dès lors non seulement l'appui aux autorités policières et judiciaires dans la recherche de mineurs disparus, mais aussi l'encadrement aux victimes, aux parents et aux jeunes dans les matières de disparition et d'exploitation sexuelle.

Child Focus veut-il s'occuper de tout ce qui touche à l'enfance et étendre de plus en plus son territoire de compétence ? Loin de là, les deux phénomènes, à savoir la disparition (dans toutes ses formes) et l'exploitation sexuelle (à caractère organisé ou non), nous suffisent. Ces missions figurent toutes dans les statuts du Centre et dans les protocoles de collaboration avec la police et la justice. Child Focus ne s'occupe ni d'abus sexuels intra-familiaux, ni des jeunes «*en mal être*» en général, ni des droits de l'enfant en tant que tel, mais il assure de manière active des relais vers le monde associatif.

Les interventions de Child Focus, dites-vous, n'ont «*pas toujours été faites avec tact et dans le respect d'autres acteurs en place*» et son intrusion aurait été perçue comme «*une disqualification du travail d'autres acteurs*». Si tel a été la perception, ceci est sans aucun doute malheureux et croyez bien que nous le regrettons.

Toutefois, je sais par expérience que les débuts d'une nouvelle organisation dans un pays complexe comme la Belgique sont fort difficiles, surtout quand cette institution s'est créée suite à des circonstances dramatiques et dans le but de combler certaines lacunes constatées dans le paysage institutionnel existant.

Depuis lors, le monde a changé tant à la police qu'à la justice et dans le monde associatif. Child Focus aussi évolue. Investir dans les partenariats – et ceci dans la conviction qu'une ONG comme Child Focus apporte une plus-value – est certes une action primordiale pour l'avenir.

Notre complémentarité devrait nous permettre d'accepter d'éventuelles divergences de vue et des approches différentes. Vous estimez que Child Focus «*communique aux quatre vents et lance des campagnes qui semblent être davantage destinées à faire parler de l'institution qu'à aider les jeunes*». Sachez que Child Focus émane de la volonté de la société civile et ne jouit pas de subsides structurels. Notre statut mi-public/mi-privé nous mène à développer un grand dynamisme dans nos initiatives et de l'imagination dans les récoltes de moyens d'action. Faire parler de l'institution dans les médias afin d'acquérir l'appui nécessaire pour aider les jeunes et les familles qui nous interpellent est inséparable dans ce contexte. Ceci dit, Child Focus a toujours veillé à ne pas tomber dans les excès que sont la personnalisation excessive des interventions et la dramatisation démesurée des problèmes auxquels nous sommes confrontés. Child Focus est à ce point conscient des risques liés à la société de spectacle dans laquelle nous vivons qu'il a cru utile de définir clairement les limites de son action dans ce domaine.

Enfin et tout comme vous le dites en conclusion de votre article, «*ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain*» et reconnaissons que Child Focus peut contribuer à aider les jeunes à trouver leur place dans notre société.

Bien à vous.

